



Contrat d'engagement œufs Saison 2026 - 2027

Septembre 2026 à septembre 2027

Entre l'adhérent de l'AMAP	Et la maraîchère éleveuse
Nom(s)* Prénom(s)*	Clothilde Perriard
Adresse	1 bis quai du Loing, Veneux-Les Sablons 77250 Moret-Loing-et-Orvanne
Téléphone(s)	Tél : 06 29 97 33 27
Courriel(s)	clothilde.perriard@gmail.com

*Mettre les noms et prénoms des personnes du foyer pour faciliter le suivi ultérieur.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP-IDF : <http://www.amap-idf.org>).

Engagements de l'adhérent.e

- Préfinancer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement).
- Venir chercher sa part de la production d'œufs sur le lieu de distribution. Gérer ses retards et absences (vacances), le cas échéant contacter les intermittents.
- Apporter une ou plusieurs boîtes d'œufs vides à remplir suivant son contrat, les œufs étant livrés par plateaux

Engagements de la productrice

- Livrer chaque semaine des œufs extra frais ou frais, bio, de qualité, issus de son élevage (dans la mesure du possible, les œufs seront extra-frais, c'est à dire à moins de 9 jours après la ponte). Les plaques alvéolées ont une couleur qui correspond au jour de ponte des œufs : Lundi bleu, Mardi marron, Mercredi rouge, Jeudi jaune, Vendredi vert, Samedi Gris et Dimanche blanc.
- À produire selon les méthodes et conformément aux principes de l'agriculture biologique.
- Être présente, donner régulièrement des nouvelles de l'élevage.
- Accueillir les adhérent.es sur la ferme au moins une fois sur la période d'engagement.
- Être transparente sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.

Engagement commun

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

Planning des distributions

Les distributions ont lieu du 14/09/2026 au 13/09/2027 les lundis entre 19h et 20h

- toutes les semaines de septembre à janvier et de juin à septembre,
- toutes les 2 semaines de février à mai. Pendant cette période, des doubles parts seront livrées.

Il n'y aura pas de distribution le 28 décembre 2026 et une double distribution aura lieu la semaine suivante.

Prix de la part de production d'œufs et modalités de règlement

- Prix d'un panier d'œufs (une part) : **3,20 € + participation complémentaire optionnelle de 0,30€**

Compte tenu de la très forte augmentation du prix des aliments et du choix de la productrice de maintenir une alimentation très qualitative, le prix d'une part d'œufs a été augmenté de 0,20€ par rapport à l'an passé.

Cette augmentation ne compense pas l'augmentation totale des charges.

Aussi, il est proposé de réaliser une participation complémentaire.

Le montant idéal de la part complémentaire optionnelle, qui correspondrait à l'augmentation des charges est de 0,30€, amenant **le prix de la part à 3,50 €**

A noter : Un panier constitue une "part" d'œufs. Celle-ci dépend donc du partage de la production d'œufs réalisée entre amapiens. La production est plus abondante au démarrage d'une nouvelle bande. En effet, les poules plus âgées restent sur place le temps que les nouvelles poulettes pondent correctement, pendant cette période, la part d'œufs est donc considérablement plus élevée. Ensuite, le taux de ponte ira naturellement en décroissant lorsque les poules seront en fin de carrière (vers 18 mois ou plus selon la santé des pondeuses). La production peut également être plus faible en hiver. Les parts seront donc ajustées en fonction de cette donnée. Pour approximation, il faut compter sur 6 œufs en moyenne sur l'année, avec plus d'œufs en démarrage d'un élevage et moins d'œufs en fin de carrière des poules avant changement de bandes.

Peut s'ajouter un parrainage d'une ou de plusieurs poules pondeuses : 15€ par poule (la/les poules seront données, vivantes ou prêtes à consommer, au changement de bande de poule). Le parrainage d'une poule est recommandé.

Cependant, il reste la possibilité de prendre des parts d'œufs sans parrainage, ou de souscrire plus de parrainages pour une seule part. Cf contrat annexe.

Il est possible de prendre plusieurs parts par distribution.

Souscription et règlement

Je soussigné (e) :

adhérent de l'Amap, à jour de ma cotisation, souscris un contrat « oeufs ».

Je m'engage à soutenir la paysanne-maraîchère dans sa démarche de production, accepte les conséquences des aléas sur la production et des difficultés inhérentes à ce type de production, et serai solidaire en cas de problème sur l'exploitation.

Si je ne peux pas venir chercher ma part de récolte, je peux la céder à qui je veux, sachant qu'aucun remboursement de la part de la maraîchère ou de l'association ne me sera effectué.

Règlement (entourer la mention utile):

☐ en une seule fois par virement sur le compte FR76 1020 7002 3823 2171 7685 003 – références du virement :
« **noms et prénoms – contrat œufs** » ;

☐ en UN, DEUX ou TROIS chèque(s) (encaissements en Novembre, Février et Mai) à l'ordre de « **Les Beaux Ares** » -

Prévoir un règlement distinct en cas de parrainage de poule ou de souscription à un contrat légumes.

Exemple pour une part avec la participation optionnelle (équivalent à environ 6 œufs par semaine) :

- 1 part x 3,20€ x 52 distributions + 1 part x 0,30€ x 52 distributions = 182€

Nombre de parts de récolte :

Montant de ma/mes parts : x 3,20€ x 52 =

Participation optionnelle : x€ x 52 =.....

Soit un total de :

Parrainage de poules : Oui Non

Si oui, compléter le contrat annexe.

Fait à.....le.....

Nom de la productrice : Clothilde Perriard

Signature de l'adhérent (précédée de la mention "Lu et approuvé")

Signature :